

COMMUNE DE LA COTE D'AIME

COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 18 JANVIER 2013

Présents :	LOUDARD Michel - BONNET-EYMARD Xavier - COLLOMB Joël - COLLOMB Thierry - DOBIAS Serge - GIRARD Sylvie - JOVET Joël - Sonia JULIE - NULLANS Marie Paule - SILVESTRE Philippe - VIBERT Christian - VILLIEN Gisèle
Excusés:	REGNAULT Florence (pouvoir à BONNET-EYMARD Xavier) - GIRARD Gilles
Absente	PY Adéline
Secrétaire :	GIRARD Sylvie

I - AFFAIRES GENERALES

1. Investissement avant l'adoption du budget – Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement, les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater

dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvre les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant autorisé ne doit pas dépasser 25 % du montant des dépenses d'investissement 2012 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget communal

Article	BP 2012	25 %
202	17 858	4 464
2112	85 786	21 446
2313	874 564	218 641
2315	410 800	102 700
458101	50 000	12 500

Budget eau et assainissement

Article	BP 2012	25 %
2315	265 252	66 313

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2. Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destinés notamment à l'information des usagers.

Il demande au Conseil Municipal de donner son avis sur les rapports suivants et notamment :

- Indicateurs techniques :

Points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- Indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

- Gestion :

Encours de la dette, montant des travaux réalisés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les rapports sur le service de l'eau et de l'assainissement,
- Dit que ces rapports seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, à la Mairie.

3. Classement dans la voirie communale

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la longueur de la voirie communale est prise en compte dans le calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

La longueur actuelle de 29.692 kilomètres, a été approuvée par une délibération du 21 janvier 1994. Des modifications sont à apporter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Vu la délibération du 21 janvier 1994 portant révision de la voirie communale,
- Vu le nouveau tableau mis à jour,
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un nouveau classement de la voirie communale :
- Approuve le nouveau tableau de classement de la voirie communale tel qu'annexé,
- Dit que la longueur de la voirie modifiée est portée à 33.409 km (trente trois kilomètres et quatre cent neuf mètres),
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

4. Aménagement de la forêt communale de LA COTE D'AIME – Période 2013 – 2031

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2012 – 2031 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 227.78 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

5. *Projet de mission temporaire d'archivage – Commune LA COTE D'AIME*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet de mission d'archivage de documents communaux par un archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Cette mission est prévue sur une durée de 12 jours à raison de 180 €/jour, soit 2 160 €.

Il précise également que dans le cadre du projet de territoire Tarentaise Vanoise, cette mission peut être subventionnée par le Conseil Général, à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la mission d'archivage de documents communaux,
- Approuve le montant de la prestation qui s'élève à 2 160 €,
- Sollicite l'aide du Conseil Général de la Savoie pour cette intervention.

6. *Embauche agent occasionnel pour le remplacement de l'assistante maternelle en arrêt de travail*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'assistante maternelle est en arrêt de travail depuis le 6 janvier 2013. Pour le bon fonctionnement des services, il propose de recruter un agent occasionnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de recruter un agent occasionnel pour pourvoir au remplacement de l'assistante maternelle en arrêt de travail,
- Dit que cet agent sera rémunéré sur un indice égal au SMIC.

7. *Participation pour assainissement collectif*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 juin 2012 qui décidait de l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Il convient de la compléter par un index de référence pour permettre son calcul, soit :

- Construction inférieure ou égale à 120 m2 de surface de plancher 2 372.00 €
- M2 au-delà de 120 15.36 €
- Addition d'une unité d'habitation 15.36 €.

L'indice de base – décembre 2012 : 126.86

II – TRAVAUX

8. Réfection de la cour de l'école – Demande de subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection de la cour de l'école. Il s'agit de la reprise du mur aval de la cour, de la pose de filets de protection et d'enrobé. Le montant des travaux est estimé à 31 928 €.

Il propose de solliciter une subvention des services du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le projet de réfection de la cour de l'école,
- Sollicite une demande de subvention du Conseil Général de la Savoie.

9. Renouvellement du marché à bons de commande avec l'entreprise EIFFAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché de travaux conclu en 2012 avec l'entreprise EIFFAGE. Il convient de le renouveler annuellement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte de renouveler le marché avec l'entreprise EIFFAGE, pour l'année 2013.

10. Marché d'entretien d'éclairage public – Entreprise SERPOLLET

Cette question est retirée de l'ordre du jour : tous les éléments n'étant pas parvenus en Mairie.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Côte d'Aime, le 21 janvier 2013

Le Maire,
M.OUDARD